



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Votants : 17**

**Délibération N° 23-04-04/D01**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Approbation du compte de gestion du budget communal 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De déclarer que le Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



# Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 028 910,78	3 687 601,52	6 716 512,30
Titres de recette émis (b)	1 117 866,66	2 367 990,04	3 485 856,70
Réductions de titres (c)	1 727,28	2 025,37	3 752,65
Recettes nettes (d = b - c)	1 116 139,38	2 365 964,67	3 482 104,05
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 997 669,40	3 687 601,52	6 685 270,92
Mandats émis (f)	1 346 503,36	1 964 785,08	3 311 288,44
Annulations de mandats (g)		77 711,62	77 711,62
Depenses nettes (h = f - g)	1 346 503,36	1 887 073,46	3 233 576,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (d - h) Excédent (h - d) Déficit	230 363,98	478 891,21	248 527,23

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10800 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	387 275,02		-230 363,98		156 911,04
Fonctionnement	1 523 896,43		478 891,21		2 002 787,64
<b>TOTAL I</b>	<b>1 911 171,45</b>		<b>248 527,23</b>		<b>2 159 698,68</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 911 171,45</b>		<b>248 527,23</b>		<b>2 159 698,68</b>

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 031-213105877-20230404-230404D01-DE





Délibération N° 23-04-04/D02

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 3  
Votants : 16**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André (**NE VOTE PAS**), DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Approbation du compte administratif du budget communal 2022**

Monsieur André GALLINARO, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 et demande l'approbation du compte administratif du Budget communal, dont les résultats d'exécution sont :  
A l'issue du débat, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote du compte administratif : Mme TIRMAN Sophie.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2022	1 887 073,46 €	1 346 503,36 €
RAR 2022		1 211 048,13 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 887 073,46 €</b>	<b>2 557 551,49 €</b>
RECETTES 2022	2 365 964,67 €	1 116 139,38 €
RAR 2022		213 671,88 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 365 964,67 €</b>	<b>1 329 811,26 €</b>
SOLDE	478 891,21 €	-1 227 740,23 €
<b>RESULTAT 2022</b>		<b>-748 849,02 €</b>
REPORT EXERCICE 2021	1 523 896,43 €	387 275,02 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2022	2 002 787,64 €	-840 465,21 €
Excedent de fonctionnement à reporter en 2023 (affectation du résultat)	1 162 322,43 €	

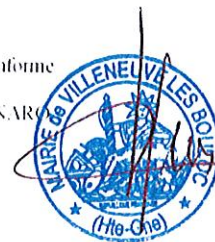
**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'Approuver le Compte Administratif présenté ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 17**

Délibération N° 23-04-04/D03

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir présenté le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2022 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 002 787.64 euros**, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :  
Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

**Résultat de fonctionnement N-1**

<b>A/ Résultat de l'exercice</b> Précédé du signé + (excédent) ou – (déficit)	+ 478 891.21
<b>B/ Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1	+ 1 523 896.43
<b>C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b> <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+2 002 787.64
<b>D/ Solde d'exécution d'investissement N-1</b> R 001 (excédent de financement cumulé) D 001 (besoin de financement cumulé)	+156 911.04 0.00
<b>E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Excédent de financement Besoin de financement	0.00 - 997 376.25
<b>F/ Besoin de financement = D + E</b> Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 840 465.21
<b>G/ Report en fonctionnement R 002</b>	+ 1 162 322.43

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **D'Affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 14**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 17**

**Délibération N° 23-04-04/D04**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés** : M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet : Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2023 tels que présentés ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
Publié le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
ID : 031-213105877-20230404-230404D04-D04

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Produit attendu des non bâties (TFNB)	49 665	57,15	202,40	52 600	30 061	57,15	30 061
Produit attendu des bâties (TFB)	3 905 132	30,40	116,49	4 110 000	1 249 440	30,40	1 249 440
Taxe d'habitation (TH)	72 129	15,41	63,56	102 019	15 721	15,41	15 721
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>4 212 619</b>	<b>1 295 222</b>		<b>1 295 222</b>

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 295 222

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	1 295 222		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			223 789	0	25 337	- 715 141	- 466 015

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	À TOULOUSE Le 15 MARS 2023	Pour la Direction des Finances publiques, HUGUES PERRIN DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES	Pour la Commune, Le 05/04/2023 Le Maire GALLINARO André
1 295 222	- 466 015	829 207			

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 587 VILLENEUVE LES BOULOC  
 ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE FRONTON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	350	a. Par le conseil municipal	762 807
b. Par la loi	0	b. Par la loi (terres agricoles)	9 167
Total : 350		Total : 9 167	

3. PRODUITS DES IFFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

5. RÉFORMES FISCALES

- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	7,26000	116,49
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	36,48000	202,40
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	8,99000	63,56
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ....la diminution sans lien a été appliquée >>>
  - b. ....les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>
- Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 31,84



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 14**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 17**

**Délibération N° 23-04-04/D05**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés** : M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet : Vote du budget primitif 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2, Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif, présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE (2 abstentions- membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De voter le Budget principal de la Commune comme suit :**

**\* Section fonctionnement :**

**DEPENSES : 3 407 292.11 €**

**RECETTES : 3 407 292.11 €**

**\* Section investissement :**

**DEPENSES : 2 984 395.93 €**

**RECETTES : 2 984 395.93 €**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO





DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE  
Arrondissement de Toulouse  
**MAIRIE**  
DE  
**VILLENEUVE-LÈS-BOULOC**



**ETAT ANNUEL 2022**  
**INDEMNITES DE TOUTE NATURE**  
**ELUS COMMUNE DE**  
**VILLENEUVE-LES-BOULOC**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023



ID : 031-213105877-20230404-BPCOM2023-BF

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE		
			INDEMNITES BRUTES DE FONCTION PERCUES	REMBOURSEMENT DE FRAIS (kilométrique, repas, séjour,,,) )	avantage en nature
GALLINARO	ANDRE	MAIRE	24504,60 €		
		VICE-PRESIDENT CCF	9907,56 €		
OF	JACQUES	1ER ADJOINT	9402,90 €		
		VICE-PRESIDENT SMGV ICPE	5704,92 €		
TIRMAN	SOPHIE	2EME ADJOINTE	9402,90 €		
HINAUX	ALAIN	3EME ADJOINT	6553,50 €		
		VICE-PRESIDENT SIEHG	5704,92 €		
SAVY	SYLVIE	4EME ADJOINTE	9402,90 €		
ROUGE GANEFF	GIMER	5EME ADJOINT (Du 01/01 au 14/11/2022)	5572,08 €		
DECALONNE	Thomas	5EME ADJOINT (À compter du 15/11/2022)	833,28		
JOB	MICHELE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COMMUNICATION	2849,34 €	27 €	
STEFANO	FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA GESTION DES MANIFESTATIONS DE LA VIE LOCALE	2849,34 €		



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 14**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 17**

Délibération N° 23-04-04/D06

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés** : M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet** : Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2023

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 4400 euros,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

André GALLINARO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE  
DE  
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 17**

Délibération N° 23-04-04/D07

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Attribution de subventions communales aux associations – 2023**

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.  
Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.  
Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

**Pour les associations communales :**

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « JUDO CLUB VILLENEUVE » une subvention d'un montant de 1300 €.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « l'AMICALE – section Rollers » une subvention d'un montant de 2500€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « Vacquiers Bouloc Basket (VBB) » une subvention d'un montant de 3200€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à « l'Association des Parents d'Elèves (APE) » une subvention d'un montant de 5000 €.

**Pour les associations non communales :**

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **D'ACCORDER** à l'association « AFM TELETHON » une subvention d'un montant de 100 €.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à l'association « MAISON DES LYCEENS-FRONTON ».
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à l'association « PREVENTION ROUTIERE ».
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à l'association « LES FUSILLES DU BOIS DE REULLES ».

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à « L'association des parents d'élèves de Fronton (APEC) ».
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à l'association « des accidentés de la vie FNATH »
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à « l'Association des Anciens Maires et Adjointes de Haute-Garonne (ADAMA 31) »
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à « l'Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) »
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés **DE NE PAS ACCORDER** de subvention à l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) »
  
- Dît que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 17**

**Délibération N° 23-04-04/D08**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire pour la signature des avenants dans le cadre du marché de travaux de « construction de la nouvelle Mairie »**

Vu la délibération n° 20-06-23/D10 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics pour la durée restante de son mandat, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à concurrence du montant de 214 000 euros hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 22-06-02/D01 portant attribution du marché de travaux « construction de la nouvelle Mairie » ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation quant à la signature des avenants découlant du marché de travaux de « construction de la nouvelle Mairie » ;

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants qui découleraient du marché de travaux de « construction de la nouvelle Mairie ».
- Dit que les dépenses afférentes sont et seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Votants : 17**

**Délibération N° 23-04-04/D09**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N° 22-04-07/D09**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options établies par l'architecte DPLG, Mr AVELLANA Michel aux sommes respectives de **1 697 500 € HT et 30 600€ HT** ;

Il rappelle également la validation des travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de **36 000.00 € HT** Soit un montant total de **1 733 500.00 € HT et 30 600.00 € HT d'options**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental, il est possible de demander un **phasage financier pour les travaux** d'un montant total de **1 764 100.00 € HT** comme suit :

Il rappelle à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet en date du 07/04/2022, mais que vu le nouveau programme d'avancement des travaux et considérant que le montant de l'opération risque d'être revu à la hausse en raison du contexte actuel, il convient de revoir le phasage financier comme suit :

LOTS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	TOTAL
<b>TOTAL PAR PHASE TRAVAUX</b>	<b>1 000 000 € HT</b>	<b>1 000 000 € HT</b>	<b>2 000 000 € HT</b>

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'annuler la délibération n° 22-04-07/D09 en date du 07/04/2022 ayant le même objet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer auprès des services du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention pour la construction de la nouvelle Mairie, selon le phasage financier ci-dessus ;**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;**
- **De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 ;**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 17**

Délibération N° 23-04-04/D10

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés** : M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet : Demande de subventions pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N°22-04-07/D10**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options établies par l'architecte DPLG, Mr AVELLANA Michel aux sommes respectives de **1 697 500 € HT et 30 600€ HT** ;

Il rappelle également la validation des travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de **36 000.00 € HT**.

Il rappelle également le montant des coûts de maîtrise d'œuvre et autres études pour ce projet : **193 363 € HT**.

	<b>TOTAL</b>
Services (Maîtrise d'œuvre et autres études)	193 363.00 € HT
Travaux (y compris désamiantage, démolition et options)	1 806 637.00 € HT (Dont 36 000€HT de travaux de désamiantage et démolition)
<b>TOTAL SERVICES + TRAVAUX</b>	<b>2 000 000.00€ HT</b>

Il présente le plan de financement de cette opération :

<b>Ressources</b>	<b>Type d'aide</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat (assiette subventionnable ETAT)	ETAT	300 000.00 €	30 %
Conseil départemental (assiette subventionnable CD31)	Contrat de territoire 2023	790 506.40€	40 %
<b>Total subventions publiques</b>		<b>1 090 506.40 €</b>	
Autofinancement		909 493.60 €	
<b>Total Général</b>		<b>2 000 000.00 €</b>	

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'annuler la délibération n° 22-04-07/D09 en date du 07/04/2022 ayant le même objet
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer auprès des services de la DETR, de la Région ou tout autre organisme le dossier de demande de subvention pour la construction de la nouvelle Mairie ;
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de Toulouse

MAIRIE  
DE  
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 3  
Votants : 17**

Délibération N° 23-04-04/D11

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Demande de subventions pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs -**

Monsieur HERAIL Nicolas rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs.

Vu les montants des devis réalisés pour la partie VRD (23 475€HT) auprès de l'entreprise « CASSIN TP » et pour la partie équipement (20 803€HT) auprès de l'entreprise « AIRFIT » afin d'obtenir une estimation financière.

Il présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Montant HT	Taux
Etat (assiette subventionnable ETAT)	17 711.20 €	40 %
Conseil départemental (assiette subventionnable CD31)	17 711.20€	40 %
<b>Total subventions publiques</b>	<b>35 422.40 €</b>	
Autofinancement	8 855.60 €	
<b>Total Général</b>	<b>44 278.00 €</b>	

Afin de financer ces travaux, Monsieur HERAIL Nicolas propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 17**

Délibération N° 23-04-04/D12

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Demande de subventions pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux – Annule et remplace la délibération 22-12-13/D07**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'entreprendre des travaux pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux.

Vu le montant du devis réalisé pour **59 378.60€HT** auprès de l'entreprise « INEO » afin d'obtenir une estimation financière ; et afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

Il présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Montant HT	Taux
Etat (assiette subventionnable ETAT)	35 627.16 €	60 %
<b>Total subventions publiques</b>	<b>35 627.16 €</b>	
Autofinancement	23 751.44 €	
<b>Total Général</b>	<b>59 378.60 €</b>	

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'annuler la délibération n° 22-12-13/D07 en date du 13/12/2022 ayant le même objet**
- **De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;**
- **Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Délibération N° 23-04-04/D13**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 17**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Demande de subventions pour l'achat de jeux supplémentaires – aire de jeux**

Monsieur HERAIL rappelle la nécessité d'acquérir de remplacer certains jeux et d'agrandir l'aire de jeux située à côté de la mairie.

Vu le montant du devis réalisé pour **26 954.85€HT** auprès de l'entreprise « HUSSON » afin d'obtenir une estimation financière ; et afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

Il présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Montant HT	Taux
Etat (assiette subventionnable ETAT)	10 781.94 €	40 %
Conseil départemental (assiette subventionnable CD31)	10 781.94 €	40 %
<b>Total subventions publiques</b>	<b>21 563.88 €</b>	
Autofinancement	5 390.97 €	
<b>Total Général</b>	<b>26 954.85 €</b>	

**LE CONSEIL**

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 14**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 17**

**Délibération N° 23-04-04/D14**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés** : M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet** : Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 11)

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention initiale de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme signée le 22/11/2011 avec Le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et substitué par la Communauté de Commune du Frontonnais ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Madame SAVY demande au Conseil d'autoriser M. le Maire à contracter l'avenant n°11 à la Convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°11 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour un montant de 26 459,54€ € TTC.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





**COMMUNAUTE  
de COMMUNES  
du FRONTONNAIS**

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Publié le 18/04/2023/2023  
ID : 031-213105877-20230404-230404D14-DE



**AVENANT - n°11**  
**à la CONVENTION**  
**DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES**  
Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT  
**Instruction des Actes d'Urbanisme**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Frontonnais**, dénommé ci-après "CCF", représenté par Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président, autorisé par la délibération n°20/016 du Conseil Communautaire, en date du 8 juin 2020, à contracter une convention de mise à disposition des services.

d'une part,

**Et**

**La Commune de VILLENEUVE LES BOULOC**, dénommée ci-après "La Commune", représentée par son Maire, André GALLINARO, dûment habilité par la délibération n°230404/b du Conseil Municipal, en date du 04/04/2023, à contracter ce présent avenant,

d'autre part,

vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Conformément à l'article 6 de la convention initiale, édition du 27 octobre 2011, signée avec le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la CCF, le présent avenant a pour objet d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

## Article 2 – Conditions de remboursement

Les coûts unitaires, pour 2023, demeurent inchangés. Ils sont donc de :

- 4,00 € par habitant,
- 6,00 € pour le potentiel fiscal,
- 40,40 € par acte pondéré (moyenne des trois dernières années connues) défini comme suit :
  - 3 pour les permis d'aménager,
  - 2.75 pour les permis de construire,
  - 1.5 pour les déclarations préalables,
  - 1 pour les certificats d'urbanisme.

Au vu de ces éléments, le montant de la prestation réalisée par la "CCF" pour le compte de "La Commune" s'élève forfaitairement, pour l'année 2023, à la somme de **26 459.54 € TTC**.

Ce montant sera acquitté dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

"La Commune" s'engage à mandater les sommes réclamées par le "CCF", dans un délai de 30 jours après réception du titre de recettes.

## Article 3 – Durée et date d'effet de la convention

Le présent avenant est établi pour une durée de **1 an**.

Fin 2023, début 2024, un nouvel avenant sera établi par la Communauté de Communes du Frontonnais afin d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

La présente convention comporte 2 (deux) pages et est établie en 2 (deux) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Bouloc, le

Le Président de la CCF,

Hugo CAVAGNAC

Le Maire



André GALEINARO



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 Avril 2023**

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Pouvoirs : 3**  
**Votants : 17**

Délibération N° 22-04-07/D15

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André, DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M.OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;  
M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;  
M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

**Absents excusés :** M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu les avis favorables, en date du 08/03/2023, du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste d'Adjointe aux Responsables Restauration Collective et Agents de propretés, sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade) ;**
- **Suppression d'un poste de Coordinatrice du territoire, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet (avancement de grade), à compter du 01/09/2023 ;**

Madame TIRMAN expose qu'il convient de créer 2 postes suite à des avancements de grade :

- **Un poste d'Adjointe aux Responsables Restauration Collective et Agents de propretés, sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade), à compter du 01/01/2023 ;**
- **Un poste de Coordinatrice du territoire, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (avancement de grade), à compter du 01/09/2023 ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer les 2 postes cités ci-dessus**
- **De créer les 2 poste cité ci-dessus**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO





### TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00		1
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principale 2ème classe	C	1	35H00		1
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principale 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRIETES	Adjoint technique Principale 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principale 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principale 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRIETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM	ATSEM principale de 1ère classe	C	1	22H30	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principale de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principale de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
<b>TOTAL</b>			<b>22</b>		<b>17</b>	<b>5</b>